

30/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
Rue du Combeix

Travaux effectués  
par l'entreprise  
EIFFAGE Route  
Sud-Ouest

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :  
30/03/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, ZA de l'Escudier 19270 DONZENAC.

Travaux effectués pour le compte de NEXITY.

Considérant que pour permettre des travaux de terrassements au niveau de la rue du Combeix, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Combeix avec une chaussée rétrécie ne nécessitant pas d'alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h du 3 avril au 3 mai 2026 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2026,

Le Maire



Eddie MARCOS